Recours au Règlement-M. McGrath

Même si le président est susceptible, il n'en demeure pas moins que moi et d'autres membres du comité se sont vu refuser le droit de l'interroger à propos d'un crédit qui avait été dûment présenté au comité. Si je ne me puis faire appel à Votre Honneur qui est le protecteur et le gardien de nos droits et privilièges en invoquant le Règlement, a qui dois-je donc m'adresser? Il ne fait aucun doute que le président du comité va rester sur ses positions sur l'avis et avec l'accord du ministre, car tous deux ne demandent pas mieux que de taire cette question, car nous nous préparions ce matin au comité à la creuser davantage—ce que le ministre avait sûrement prévu—pour en venir aux rapports qui existent entre cette société de la Couronne et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

• (1512)

Sans modification à la loi, sans consulter la Chambre en lui présentant un bill, le gouvernement a pris cette société de la Couronne et l'utilise comme un simple service ministériel. Sans la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministre d'État aux Affaires urbaines a la charge de coordonner en permanence les activités relevant du logement et des affaires urbaines. D'après la loi sur l'organisation du gouvernement, il n'était pas du tout question d'en faire un service ministériel.

Je prie Votre Honneur de dire si, en ma qualité de membre du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, j'ai le droit de poser des questions au président de la SCHL relativement aux crédits de cette société de la Couronne, dont le comité est régulièrement saisi en ce moment.

Des voix: Bravo!

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de président de ce comité, j'aimerais relever les propos du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je ne prends pas du tout à la légère les accusations de partisanerie qui viennent d'être lancées et je ne puis les admettre. Je ne pense pas qu'elles soient motivées par de bonnes intentions. J'espère que le député ne visait pas la façon dont j'exerce la présidence de ce comité. Ses accusations sont absolument fausses.

Le président du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales suit un calendrier de travail fixé d'avance, déterminé par le comité de direction sur accord de tous les députés qui y siègent. Nous nous sommes entendus sur une certaine série de témoins: d'abord le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{III}e Bégin), puis le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) et le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) ce matin. Suivant ce qui a été convenu, le témoin appelé était le ministre d'État aux Affaires urbaines. Ce n'est pas au président qu'il appartient de décider si le ministre viendra seul ou accompagné de ses collaborateurs.

A l'instar du député, j'estime que du fait que le quorum n'était pas atteint, il nous eût été très difficile de recevoir une

motion pour discuter de la question de savoir s'il pouvait s'adresser au président de la SCHL par mon intermédiaire.

J'ai consulté les divers documents relatifs aux usages des comités. Il me semble que, selon la procédure normale, les questions sont posées au témoin—en l'occurrence le ministre d'État chargé des Affaires urbaines—par l'entremise du président. A ce moment-là, je n'étais en mesure d'accepter aucune autre façon de procéder ni aucun changement de procédure, premièrement, parce que le quorum n'était pas atteint, et deuxièmement, parce que la question n'a pas été soulevée.

Je comprends l'importance que le député attache à cette question, qui d'ailleurs intéresse tous les députés de tous les partis. Il voudrait que des sociétés de la Couronne ou des témoins lui fournissent des renseignements. Ce matin, je m'en suis tenu à la décision du comité directeur. Le témoin de ce matin était le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. S'il avait voulu demander à ses collaborateurs de répondre à des questions, il aurait pu le faire. C'est ce que j'ai dit, mais je n'ai jamais empêché le député de Saint-Jean-Est de poser des questions. Il a eu ses dix minutes de parole. Il s'en est servi comme bon lui a semblé. Je crois avoir rendu une décision juste et équitable.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a fort bien présenté les faits tels que je les ai moi-même établis. A cet égard, Votre Honneur voudra peut-être remettre sa décision à plus tard.

Votre Honneur devrait consulter les procès verbaux d'hier lorsque nous avons étudié en comité le crédit nº 10, comme l'a indiqué le député de Saint-Jean-Est. Le crédit nº 10 concernant le budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Pour une raison ou une autre, la seule personne citée comme témoin est le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) alors que dans tous les autres cas, par exemple, au comité de l'expansion économique régionale et au comité des pêches et des forêts c'est, dans un cas, le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) qui a comparu et dans l'autre, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), ainsi que les hauts fonctionnaires de la Société de développement du Cap-Breton. Cela me porte à croire que quelqu'un a dit à la Direction des comités, laquelle a supposé, même si le président de la SCHL accompagnait le ministre comme il l'a déjà fait, qu'il serait appelé à témoigner avant même que le président du comité n'ait eu l'occasion de rendre sa décision au sujet de cette question.

On peut donc voir là une tentative concertée en vue d'éviter que le président de la SCHL ne soit questionné. C'est ce qui a été fait. Néanmoins, le témoin était là et il a été présenté par le président du comité. Puis, le président a, contrairement à son habitude, décidé quelles seraient les personnes interrogées.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur . . .